

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-102-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune prévoit l'octroi de subvention aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires.

La subvention s'élève à 48 € / enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire.

Lors du vote du budget 2022 de la commune, le Conseil municipal a prévu une somme de



11 000,00 euros pour l'attribution des subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires des écoles publiques de la Ville.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données réelles présentées par les écoles pour l'année 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2022 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu les dossiers présentés par les écoles dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour leurs voyages scolaires,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer par écoles :

Écoles	Calculs	Montants
École élémentaire Jean-Jaurès	76 élèves	3 648,00 €
École Daniel Poueymidou	23 élèves	1 104,00 €
École Félix Concaret	56 élèves	2 688,00 €
École Jean Mouchet	67 élèves	3 216,00 €
	Total	10 656,00 €

Vu le montant déjà versé à l'école Félix Concaret en mars 2022 (1 344,00 €)

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles concernées, une subvention d'un total de 9 312 € pour leurs voyages scolaires répartis comme suit :

Écoles	Montants	Écoles	Montants
École élémentaire Jean-Jaurès	3 648,00 €	École Félix Concaret	1 344,00 €
École Daniel Poueymidou	1 104,00 €	École Jean Mouchet	3 216,00 €

DECIDE d'attribuer la somme restante sur le budget voté, soit 344 €, à la coopérative scolaire de l'école Henri Barbusse dans le cadre des sorties scolaires organisées durant l'année scolaire.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr